



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

11 AOUT 2022

**CHARTER RIVERAINS
SYNTHÈSE OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

OBJET : Projet d'arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, dans le département de la Lozère, visée au chapitre III de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime.

OBSERVATIONS :

43 contributions ont été enregistrées.

7 organismes se sont prononcés (3 organismes agricoles, 2 représentants politiques, 1 association environnementale et 1 entreprise) et 36 particuliers.

Une remarque a été portée sur les modalités de consultation reprochant l'absence de communiqué de presse.

Ainsi sur les 43 contributions, 5 sont favorables au projet de charte et 38 défavorables.

Les "Pour" :

5 contributions sont favorables la charte. Elles soulignent que la Lozère est peu consommatrice de produit phytopharmaceutiques et que la charte est équilibrée entre agriculture et riverains.

Les "Contre" :

38 sont défavorables dont 14 contributions concernent le rejet du système agricole utilisant les produits phytosanitaires en lui préférant l'agriculture biologique ou un autre système agricole. Ces 14 contributions ne font pas de remarque sur l'objet de la consultation et

renvoient vers un changement global de système agricole. 3 contributions indiquent être contre le projet de charte sans préciser les motifs. Les 21 autres mettent en avant :

- le refus de la charte car elle soutient des systèmes agricoles utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Les contributeurs souhaitent des systèmes plus respectueux de l'environnement et parfois l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires. Des contributeurs auraient même préféré en faire une force à l'image d'un département "zéro phyto" ;
- que cela "ne justifie pas la réduction des distances de sécurité d'épandage", qui ne permet pas la protection des riverains avec la question de la protection des personnes vulnérables (école aux heures de récréation). De plus, dans les cas où la charte voudrait réduire à 3 m la distance, il est noté que "le gain est minime" ;
- Les mesures d'information et de communication citées comme "allumer à minima le gyrophare du pulvérisateur" sont signalées comme inefficaces et pas ambitieuses. Il est proposé, à la place d'une information numérique parfois non accessible à tous, de mettre des panneaux et de réaliser une information sur l'arrêté par voie de presse.

Les participants dénoncent le fonctionnement potentiellement non transparent et partial du comité de suivi car les membres sont désignés par les représentants des syndicats majoritaires et de la chambre d'agriculture, auteurs de cette charte. Ils demandent une représentation élargie à l'ensemble des acteurs de la société.

Sont aussi évoqués par quelques contributeurs (1 à 3) :

- la faible utilisation des produits phytosanitaires pour le département de la Lozère, qui n'est pas selon eux, un motif valable pour justifier la charte ;
- la charte ne permet pas la présentation de la santé ;
- la charte ne doit pas concerner uniquement les bâtiments, mais elle doit aussi prendre en compte les travailleurs et pas seulement ceux qui sont régulièrement présents à proximité des champs ;
- qu'il conviendrait de mieux présenter les produits utilisés ;
- que le sujet n'est pas que la distance aux riverains mais aussi la présence de produits phytosanitaires dans les eaux, l'air, les sols...

PROPOSITIONS :

Au vu des contributions, 3 propositions ressortent.

1-Des attentes vis à vis de l'information des riverains :

Un participant propose la mise en place d'un panneautage aux 4 coins du champs 24h avant et 48h après. Un autre envisage de rendre obligatoire les actions de communication avant tout usage. L'information devrait être plus normée et non limitée à des supports numériques.

Réponse apportée :

La question de la mise en oeuvre de la proposition est posée du fait des décisions d'application des produits phytosanitaires qui est très dépendante des conditions météorologiques mais aussi du nombre de parcelles, de leurs dispersions et de leurs tailles.

2 - Utilisation des produits phytopharmaceutiques :

Il est proposé d'augmenter les distances pour faire écho aux études détectant des résidus à plus de 100m. Un autre participant propose d'interdire tout épandage lorsqu'il y a des personnes en limite de champ pour tenir compte des travailleurs des routes. Faisant écho, une autre contribution propose d'interdire tout épandage pendant les heures de récréation où les enfants et leurs encadrants sont à proximité.

Réponse apportée :

Les distances sont liées aux produits qui bénéficient d'homologation. La législation prévoit une adaptation de ces distances et avec la charte une réduction de ces distances. Concernant la prise en compte des personnes passant ou travaillant à proximité des champs de manière ponctuelle, leurs prises en compte est difficile. Pour les traitements à proximité des écoles, l'arrêté du 27 Juin 2011 et la Loi d'Avenir Agricole (Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014) encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou un public sensible (écoles, crèches, aires de jeux...) et précisent les modalités d'affichage informatif du traitement, de balisage de la zone traitée et la durée d'éviction du public. Ces modalités concernent les zones traitées ouvertes au public.

3 - Comité de suivi :

Il est proposé d'associer les citoyens directement, mais pas seulement à travers les élus.

Réponse apportée :

Outre la difficulté de choisir, sélectionner, accueillir les citoyens voulant y participer, la représentation des habitants se fait à travers les élus.

Les trois propositions ne sont donc pas retenues.

La Directrice Départementale des Territoires



Agnès DELSOL

